



## DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE - DSN AVRIL 2023

**Exigible entre le 5 et le 15 mai 2023**



VERSEMENT A L'URSSAF DE VOTRE SOLDE TAXE D'APPRENTISSAGE DU AU TITRE DE LA MASSE SALARIALE DE L'ANNEE 2022 SOIT 0.09%

### DES LE 25 MAI 2023



1. La Caisse des Dépôts et Consignations met à votre disposition la plateforme SOLTéA pour flécher le solde de votre Taxe d'apprentissage.
2. Indiquez à votre tiers déclarant (comptable & cabinet comptable) que vous nous désignez en tant qu'organisme de formation bénéficiaire.

**NOTRE CODE UAI : 0211091X**

**NOTRE SIRET : 343 549 887 00010**

→ CETTE ÉTAPE EST PRIMORDIALE POUR QUE VOS CHOIX SOIENT RESPECTÉS ET QUE VOTRE VERSEMENT NOUS ARRIVE BIEN.

3. Vous ou votre tiers déclarant (comptable & cabinet comptable) effectuez le fléchage du solde de la TA.

→ L'AFFECTATION EST A REALISER AVANT **LE 7 SEPTEMBRE 2023**. *Passée la date du 7 septembre 2023, le solde de votre taxe d'apprentissage sera mutualisé par la CDC et affecté de manière unilatérale selon un algorithme à une école que vous n'aurez pas choisie et que vous ne connaissez peut-être pas.*

### DU 15 JUILLET AU 15 OCTOBRE 2023

Nous percevons les fonds affectés (Frais de gestion de la Caisse des Dépôts et Consignations déduits.)

**VOTRE JUSTIFICATIF VOUS SERA TRANSMIS PAR LA CDC.**